



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 mars 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 28</i> (26 au point 11 - 27 aux points 18, 41 et 42) <i>Nombre de votants : 32</i> (30 au point 11 - 31 aux points 18, 41 et 42)	<i>Date de convocation : 9 mars 2021</i>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal est approuvé à 26 voix Pour et 6 voix Contre.

INSTITUTIONNEL

◆ 1. Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Par délibération n°2020/12/14/01 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la candidature au programme « Petites Villes de Demain ». Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Pour renforcer leur candidature et créer une dynamique territoriale cohérente, les villes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine ont déposé une candidature commune, cosignée par le Pays de Châteaugiron Communauté pour intégrer le Programme « Petites Villes de Demain ». Au total, 29 communes ont été lauréates de cet appel à projet en Ille et Vilaine, dont les villes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine.

La ville de Châteaugiron, identifiée en tant que pôle structurant de bassin de vie par le SCOT du Pays de Rennes, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce programme, notamment par ses fonctions de centralités. La ville est caractérisée par son dynamisme, elle est engagée dans des projets en lien avec l'éducation, la culture, le sport, les mobilités, la transition écologique, la solidarité...Le programme « Petites villes de demain » permettra de renforcer les moyens de concrétiser ces projets. Châteaugiron a également été retenue par la Région Bretagne pour accueillir un nouveau lycée en septembre 2025.

Ce dispositif propose un accompagnement sur 6 ans qui repose essentiellement sur trois piliers :

- Le soutien en ingénierie, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet) et l'apport d'expertises externes.
- Des financements apportés par l'Etat et ses partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, ADEME).
- L'accès à un réseau grâce au "club Petites Villes de demain".

Déroulement du dispositif

1. Signature de la convention d'adhésion (annexe 1.1)

La signature de la convention d'adhésion permet d'accéder à l'offre de service et d'appui du programme : co-financement du poste de chef de projet, mission d'assistance au management de projet, mobilisation d'études et expertises nécessaires, l'accès au réseau professionnel étendu.

Elle marque l'entrée effective dans le programme et pose le cadre de travail des mois à venir : bilan de la connaissance existante, ambitions stratégiques, organisation des instances de pilotage et de suivi technique locales...

Elle permet également d'engager, y compris financièrement, des actions déjà matures.

2. Signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Une Opération de Revitalisation des territoires (ORT) est un outil juridique et réglementaire créé par la loi ELAN permettant de traduire les stratégies de revitalisation des centres-villes portées par les territoires.

Dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, la signature de la convention d'ORT clôt la phase d'étude et d'élaboration du projet de revitalisation. La convention d'ORT synthétise les constats et enjeux issus du diagnostic, expose la stratégie retenue par les collectivités et détaille le programme d'actions à mettre en œuvre. Elle marque l'engagement des partenaires et l'entrée dans la phase de mise en œuvre du programme d'actions.

La mise en œuvre d'une ORT permet de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'action locale et de coordonner différents dispositifs d'intervention et de financement :

- Dispositifs d'appui de l'Anah lorsque l'ORT vaut Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Eligibilité aux dispositifs fiscaux « Denormandie dans l'ancien », « Malraux » et « Louer dans l'ancien »
- Outils de l'aménagement et de l'urbanisme :
 - Mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
 - Droit d'expérimenter et permis d'aménager multi-sites ;
 - Possibilité de déléguer les droits de préemption à un opérateur.
- Les services de l'Etat devront obligatoirement informer le maire et le président d'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public au moins 6 mois avant la décision effective ;
- Après avis ou à la demande des EPCI et des communes concernées, le préfet peut suspendre par arrêté, pendant une durée maximale de 3 ans l'enregistrement et l'examen en CDAC des projets commerciaux en périphérie.

Ingénierie dédiée au projet

Dans le cadre du dispositif PVD, le poste de chef de projet devra être financé à 75% par l'Etat et l'Anah en cas d'OPAH-RU (plafond de subvention à 55 000€).

En l'absence d'OPAH, le financement est maintenu à 75% (Etat et Banque des territoires) avec un plafond de subvention à 45 000€.

Calendrier prévisionnel

- Mars 2021 : validation de la convention d'adhésion par les conseils municipaux et le conseil communautaire.
- Avril 2021 : signature de la convention d'adhésion.
- Été 2021 : recrutement du chef de projet « Petites Villes de Demain » (par le Pays de Châteaugiron Communauté).
- Été 2021- été 2022 : Elaboration d'une stratégie d'intervention et d'un programme d'actions.
- Octobre 2021 (au plus tard) : Signature de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT).
- Octobre 2022-2027 : mise en œuvre de l'ORT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la convention d'adhésion,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**

❖ **2. Avenant au Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement d'un équipement public communal**

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Par délibération en date du 10 février 2020, un Projet Urbain Partenarial a été conclu entre la ville et la SCCV la Laiterie.

Cette convention valant promesse de vente, a pour but d'encadrer techniquement et juridiquement le projet de collectif de la SCCV la Laiterie ainsi que le projet de parking de la ville, dans la mesure où ces 2 projets sont liés.

La convention prévoit donc :

- La vente à la commune d'un terrain d'environ 2 612m² au prix de 100 €/m²,
- L'engagement de la commune à réaliser des travaux selon un calendrier défini,
- L'engagement de la SCCV à participer au coût des travaux réalisés par la collectivité, au prorata des travaux bénéficiant pleinement à l'opération privée.

La SCCV La Laiterie n'ayant pas pu faire l'acquisition du terrain dans les délais initialement prévus, la promesse de vente à la commune ainsi que le calendrier des travaux définis à la convention sont aujourd'hui caducs. L'avenant en annexe de la présente délibération (annexe 1.2), portant sur le déroulement ainsi que le coût des travaux pris en charge par la SCCV La Laiterie, est nécessaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial approuvé par délibération municipale en date du 10 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'il a été présenté,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tous documents s'y rapportant.**

❖ **3. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle de la Gironde**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

La ville de Châteaugiron a prévu l'extension de la salle des sports de la Gironde située place de la Gironde à Châteaugiron. Cette extension, d'environ 1050m², accueillera une salle de gymnastique, une structure artificielle d'escalade de type « bloc » de niveau régional, 4 vestiaires, un hall d'accueil, des sanitaires et des locaux techniques. La toiture de la salle de gymnastique, d'une surface d'environ 550m², est orientée Sud et pourrait accueillir une centrale photovoltaïque.

Parallèlement, le SDE35, Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille Et Vilaine ont créé la Société d'Economie Mixte Local (SEML) Energ'iV permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'Energies renouvelables. Plus globalement, les objectifs de la SEML sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La ville de Châteaugiron a été sollicitée par Energ'iV pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle de la Gironde. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment, la ville doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iV a été diffusé sur le journal d'annonces légales Médialex (Ouest-France 35) du 30 octobre 2020 ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus.

Seule Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (Annexes 1.3, 2.3, 3.3, 4.3) :

- Energ'iV envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'une puissance de 87 kWc.
- Energ'iV sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iV.
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention, la ville de Châteaugiron aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iV s'engage à payer une redevance d'un montant de 250€/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réelle du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Vu la procédure de publicité réalisée du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iV,**
- **autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle de la Gironde à Châteaugiron avec Energ'iV, dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **valide le principe de la redevance présentée dans l'offre de Energ'iV,**
- **autorise le Maire à exécuter cette décision, à signer tous documents s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.**

❖ **4. Lotissement le bois de Lassy (Saint-Aubin du Pavail) – Convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Un permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un lotissement de 50 lots en extension à l'Est de Saint-Aubin du Pavail a été autorisé en date du 15/05/2020.

Un permis d'aménager modificatif, déposé le 11/12/2020, prévoit l'établissement d'une convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public communal entre la commune et l'aménageur. Cette convention définit les modalités du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Il s'agit des équipements de voirie (axe principal permettant à terme la desserte des terrains situés au sud et en dehors du lotissement - voirie secondaire en sens unique desservant la partie Est du lotissement, trois voies secondaires aménagées en zones de rencontre en impasse pour desservir la partie Ouest, d'un parking aérien au niveau de l'entrée Nord, de trois placettes, d'un cheminement doux en bordure Sud du lotissement, d'un bassin de rétention des eaux pluviales au Nord-Est du lotissement, d'espaces verts, des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, système de collecte des ordures ménagères, du réseau d'éclairage public, de défense incendie, de la signalétique et du mobilier urbain (plaque de rue, panneau de signalisation routière,...) ; les autres réseaux (eau potable, électricité, gaz, téléphone, fibre optique) sont de la responsabilité des concessionnaires.

La convention en annexe de la présente délibération (annexe 1.4), fait état des engagements techniques et financiers de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les dispositions de cette convention,**
- **accepte le transfert des espaces et équipements communs sus exposés du lotissement « Le Bois de Lassy » et leur classement dans le domaine public communal,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

❖ **5. Lotissement privé Kastellia - Vente d'une partie d'un chemin rural**

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 10 lots autorisé en date du 08/09/2020, un bornage contradictoire a été réalisé. Le futur lotissement, sur sa limite Sud-Est, est bordé d'une haie arbustive parfois propriété de la commune parfois propriété privée.

Dans le but de traiter harmonieusement les fonds de lots donnant sur le chemin piéton communal (chemin rural n°19), il est proposé de vendre du terrain au lotisseur afin que cette haie soit complètement intégrée aux futurs lots.

La vente portant sur environ 120m², comme indiqué au plan de bornage joint à la présente délibération (annexe 1.5), les domaines ont été sollicités et ont émis un avis en date du 15 février 2021 (annexe 2.5).

Il est précisé qu'il devra être procédé au déclassement de la parcelle d'une surface de 120m², celle-ci faisant partie du Chemin Rural n°19. Le déclassement d'une partie de ce chemin ne portera pas atteinte aux fonctions de circulations douces qui resteront assurées.

Vu l'avis des domaines en date du 15/02/2021 ;

Vu le plan de bornage établi par un géomètre-expert,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la vente du terrain représentant une surface de 120 m² au prix de 30 €/m²,**
- **demande le déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 19 soit une surface de 120m² conformément au plan de bornage joint,**
- **autorise M. Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant,**
- **précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.**

❖ 6. PLU Commune d'Amanlis / Arrêt du projet – Consultation et avis PPA

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Amanlis a arrêté le projet de révision du plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par courrier reçu en Mairie en date du 30 décembre 2020 et conformément à la réglementation, M. Le Maire d'Amanlis sollicite l'avis, entre autres, des communes limitrophes.

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux réunie en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **formule un avis favorable sur le projet de PLU, arrêté par délibération municipale du 17/12/2020.**

❖ 7. Sollicitation d'une subvention régionale dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Rennes – Extension de la salle de la Gironde

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La ville de Châteaugiron, 10 384 habitants, comptent 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La ville est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

Afin de répondre aux besoins des établissements scolaires et des associations, il est nécessaire de prévoir l'extension de la salle des sports de la Gironde, située place de la Gironde à Châteaugiron.

La salle des sports de la Gironde est composée d'un espace multisports de 1 600m² adapté à la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball et du badminton, d'une salle de tennis de table, de 2 vestiaires, d'espaces de convivialité, de sanitaires, de rangements et locaux techniques.

Une étude de programmation a été réalisée par la Cabinet EKIDEN en 2018.

L'extension, d'environ 1000m², accueillera une salle de gymnastique pour les scolaires, une structure artificielle d'escalade de type « bloc » de niveau régional, 4 vestiaires, un hall d'accueil, des sanitaires et des locaux techniques.

La consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2018. Le Cabinet Vincent BOULET ARCHITECTES de Rennes a été retenu en avril 2019.

Les études de maîtrise d'œuvre sont achevées. Les appels d'offres pour les marchés de travaux sont en cours. Le démarrage des travaux est prévu début juin 2021.

Plan de financement prévisionnel pour l'extension de la salle de la Gironde à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Programmation et AMO	21 725,00	DETR	120 000,00
Maîtrise d'œuvre	107 865,00	DSIL (sous réserve)	220 000,00
Bureau de contrôle	6 980,00	Europe/Région/Pays de Rennes	100 000,00
SPS	3 960,00	Contrat Départemental de Territoire	105 597,00
Etudes de sols	4 230,00	CCPC	494 000,00
Travaux (estimation DCE)	1 574 000,00	Autofinancement (39,51%)	679 163,00
TOTAL	1 718 760,00	TOTAL	1 718 760,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte l'opération,**
- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération,**
- **sollicite une subvention régionale dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Rennes.**

8. Suppression de la ZAC de la Perdriotais

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Perdriotais a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) par traité de concession approuvé par délibération municipale en date du 31/01/2008.

La ZAC de la Perdriotais d'une surface d'environ 49ha avait pour objet de réaliser des logements mixtes permettant de satisfaire les besoins et le développement maîtrisé de la commune, de développer des espaces publics de qualité, de réaliser des équipements communaux et de financer des équipements publics.

L'aménagement de la ZAC a ainsi permis de réaliser environ 198 logements à vocation sociale (accession et location) et 460 logements libres (en incluant les deux lotissements réalisés par les propriétaires initiaux) sous forme de collectifs et de lots libres soit un total d'environ 660 logements au global.

Le rapport exposant l'historique, le bilan et les motifs de la suppression de la ZAC, sont présentés en pièce jointe à la présente délibération (Annexe 1.8).

Cette opération a fait l'objet de comptes rendus annuels d'activité, le bilan de clôture d'un point de vue financier, faisant apparaître des recettes pour un montant de 27 810 610 € HT et des dépenses pour un montant de 24 980 000 € HT soit un résultat avant impôt de 2 826 610 € HT joint en annexe de la présente délibération (Annexe 2.8).

L'ensemble des équipements et infrastructures a été commercialisé et bâti sur les tranches 1 à 8, notamment les différents espaces végétalisés, les voiries de desserte primaires, les carrefours d'entrée de la ZAC, les mails piétons et les placettes urbaines.

L'ensemble des espaces publics a été rétrocédé à la collectivité au fur et à mesure des tranches opérationnelles.

La ZAC de la Perdriotais est aujourd'hui achevée, le concessionnaire propose à la ville de clôturer cette concession. La suppression de la ZAC aura pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone (abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création, dossier de réalisation et cahier des charges de cession de terrains, fiscalité).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1, R 311-12, et R 311-5,

Vu les délibérations en date du 30/06/2005 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création,

Vu la délibération du 31/08/2006 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation,

Vu la délibération du 31/01/2008 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le rapport de présentation de suppression de la ZAC de la Perdriotais,**
- **autorise la suppression de la ZAC de la Perdriotais,**
- **prend acte des effets induits de la suppression de la ZAC de la Perdriotais,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans un journal dans le Département conformément à l'article R 311-12 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme.**

FINANCES

◆ **9. Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2020**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de **3 848 978,40 €**
- un déficit d'investissement de **1 146 661,49€**

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 88 471,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 235 132,49 €.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) :	1 146 661,49 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 235 132,49 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) :	2 613 845,91 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.**

◆ **10. Vote des taux des contributions directes - année 2021**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2021, conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation s'applique. En conséquence, les communes ne disposent plus du même pouvoir de taux comme présenté ci-dessous :

Avant la réforme

Taxes	Taux
Taxe Habitation	17,19%
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	19,91%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%

Après la réforme

Taxes	Taux
Taxe Habitation	Plus de vote
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	39,81%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%

Ainsi, la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation figé jusqu'en 2022.

Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (19,90%) s'ajoute au taux communal qui reste identique à celui de 2020.

Vu le Code général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020,

Vu l'article 29 de la loi de finances 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- maintient les taux des taxes locales votés en 2020 avec application de la réforme fiscale soit :
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%
- maintient le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.

En tant que présidents d'associations, Monsieur Olivier BODIN et Monsieur Gilles SEILLIER quittent la salle au point n°11 et ne prennent donc pas part au vote des subventions aux associations.

◆ 11. Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2021 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions.

Outre les propositions de subventions basées au forfait, d'autres sont calculées en fonction du nombre d'adhérents, ou en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2021.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9,87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles d'Ossé...

Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les aînés (club des aînés...).Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants).

Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ...).

- **Associations sportives et de loisirs :**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).

L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.

Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique :**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...).

Animation et organisation d'événements sur la commune : expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

- **Associations scolaires :**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- **Associations d'envergure nationale :**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.11).

Par ailleurs, chaque année, les aides indirectes (salle, fluide, mise à disposition de personnel...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 8 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Animations culturelles du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable des commissions Sport du 16 décembre 2020 et du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2021,**
- **valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2021.**

Retour de Monsieur Olivier BODIN et Monsieur Gilles SEILLIER qui prennent de nouveau part au vote à partir du point 12.

◆ **12. Subvention aux projets pédagogiques des écoles**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,...) des écoles publiques ou privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission affaires scolaires a proposé le maintien du montant par élève par rapport à celui de 2020 soit :

- 2,20 € pour élève maternel
- 7,97 € pour un élève élémentaire

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- **Ecole élémentaire la Pince Guerrière**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 477 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 801,69 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Le Centaure**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 230 enfants de l'école soit une enveloppe de **506,00 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 342 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 725,74 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 176 enfants de l'école soit une enveloppe de **387,20 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 79 enfants de l'école soit une enveloppe de **629,63 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 68 enfants de l'école soit une enveloppe de **149,60 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 53 enfants de l'école soit une enveloppe de **422,41 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 38 enfants de l'école soit une enveloppe de **83,60 €** pour les projets de l'année.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires du 8 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve ces subventions allouées aux écoles du territoire pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2020-2021.**

◆ **13. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2021, le CCAS a demandé une subvention de 17 360€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées	4 000€
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées	2 500€
- Subvention pour le financement de l'épicerie sociale	2 000€
- Subvention pour le fonctionnement de la Maison HELENA	8 860€

Cette subvention est en augmentation par rapport à 2020 suite à l'ouverture prévue en fin d'année de la résidence sénior dite Maison HELENA. La subvention doit financer le recrutement d'un poste d'animateur à mi-temps à compter du mois de septembre ainsi que les aménagements des lieux de convivialité et les animations.

Pour le fonctionnement de la Maison HELENA, le versement de cette subvention sera effectué en fin d'année sous justificatif (bulletin de salaire et factures).

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021,**
- **approuve les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2021.**

◆ **14. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2021, le coût d'un élève :

- de l'école maternelle s'élève à **1 117,33 €** (pour mémoire : 1 102,14€ en 2020)
- de l'école élémentaire s'élève à **382,41 €** (pour mémoire : 381,01 € en 2020)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2020, il a été recensé :

- 14 enfants à l'école maternelle publique,
- 17 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 19 910 €.

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- **valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron,**
- **autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.**

◆ **15. Répartition des charges du RASED- année 2021**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles publiques de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2021, au vu des dépenses 2020 incluant les tests pédagogiques, la contribution des communes sera de 0,388365 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	488	189,52 €
BRECE	218	84,66 €
CESSON-SEVIGNE	939	364,67 €
CHATEAUGIRON	707	274,57 €
NOYAL-SUR-VILAINE	362	140,59 €
DOMLOUP	341	132,43 €
NOUVOITOU	326	126,61 €
SAINT ARMEL	235	91,27 €
THORIGNE-FOUILLARD	548	212,82 €
VERN SUR SEICHE	551	213,99 €
TOTAL	4715	1 831,14 €

**Vu le Code de l'Education et notamment l'article D.321-9,
Vu les conventions signées avec les communes de la circonscription,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,**
- **autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.**

❖ **16. Dotations aux écoles privées**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

❖ **Dotations de fonctionnement**

Ecoles maternelles privées

La dotation accordée en 2021 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (1 117,33 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2020, le montant des dotations à destination des écoles maternelles privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	147	59	35
Montant dotation 2021	164 247,51€	65 922,47€	39 106,55€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2020-2021 pour les écoles maternelles privées s'élève à **269 276,53 €**.

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2021 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (382,41 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2020, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	279	75	52
Montant dotation 2021	106 692,39€	28 680,75€	19 885,32€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2020-2021 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **155 258,46 €**.

❖ Contribution sociale pour la restauration scolaire des écoles privées

Ecole privée Sainte-Croix

Par convention établie en 2009 et renouvelée annuellement depuis 2018, la commune accordait à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €. Il est proposé de renouveler cette contribution sociale à hauteur de 4 550€ pour une année soit en 2021. Ce renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 1.16)

Ecole privée Saint-Pascal

Selon la délibération du 5 septembre 2016 du conseil municipal d'Ossé, la participation financière pour les frais de cantine est de 0,20€ par repas servi. Lors de la constitution de la commune nouvelle, le groupe de travail avait validé une diminution progressive de cette participation compte tenu de la mise à disposition de la salle polyvalente. Pour l'année 2021, elle est donc proposée à 0,10 € par repas servi soit un budget estimé à hauteur de 1 700€.

Ecole privée Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/03/06/3.9 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a acté une participation financière de 0,10€ par repas servi. Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2021 soit une aide annuelle estimée à 1 200€.

De plus, il est proposé au conseil municipal de valider la poursuite de la subvention aux écoles privées Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste dans le cadre d'une aide au fonctionnement de la restauration scolaire. Cette dernière correspond à la valorisation d'une mise à disposition d'un agent pour une durée d'une heure par jour scolaire soit un budget estimé à 2 300€ par école. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexes 2.16 et 3.16)

Contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix

Pour 2021, il est proposé d'attribuer à l'école privée Sainte-Croix une contribution relative au financement d'un animateur durant la pause méridienne. Sur une année scolaire, cette dernière est estimée à 3 012€. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties (annexe 4.16). Son montant sera évalué sur justificatif en fonction des dépenses réelles versées par l'école.

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 8 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve l'attribution de ces dotations aux écoles maternelles et élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique,**
- **approuve les modalités de calcul de la contribution sociale pour la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées du territoire,**
- **approuve le versement d'une contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations et contributions,**
- **autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces dotations et des contributions sociales.**

◆ 17. Rue de Rennes : clôture de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 23)

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de la rue de Rennes (opération 23) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après réalisation de l'ensemble des travaux et perception de la totalité des subventions, cette autorisation de Programme d'un montant initial de 2 530 830€ peut être clôturée.

En définitif, depuis 2009, les travaux d'aménagement de la Rue de Rennes d'un montant de 2 265 056,72€ sont subventionnés à hauteur de 19,18% comme indiqué dans le tableau récapitulatif de cette opération :

Aménagement rue de Rennes													
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -clôture - 15 mars 2021													
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	16 808,60	20 840,48	43 626,15	0,00	3 086,20	33 460,01	2 457,77			614,39	201 991,58
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			157 471,02	296 940,37	5 628,20	0,00							460 039,59
Tranche conditionnelle 1				741 829,43	30 581,04								772 410,47
Tranche conditionnelle 2				441,75	2,58			473 031,20	27 344,58		16 017,65		516 837,76
Tranche conditionnelle 3					313 777,32								313 777,32
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	174 279,62	1 060 052,03	393 615,29	0,00	3 086,20	506 491,21	29 802,35	0,00	16 017,65	614,39	2 265 056,72

RECETTES - SUBVENTION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Ministère de l'Intérieur				46 727,79	1 272,21	10 432,17							58 432,17
Région - ECOFAUR				100 000,00									100 000,00
Département				9 393,70	12 031,75		0,00	16 613,50					38 038,95
CCPC - Plan vélo			13 800,00	0,00	6 068,00	0,00		44 141,00	290,00				64 299,00
CCPC - Fonds de concours libre								116 711,00					116 711,00
SDE - Eclairage public				10 573,60	11 792,60	0,00	0,00			7 504,17			29 870,37
Petites cités de caractère					26 899,56								26 899,56
Remboursement révision											157,89		157,89
TOTAUX	0,00	0,00	13 800,00	166 695,09	58 064,12	10 432,17	0,00	177 465,50	290,00	7 504,17	157,89	0,00	434 408,94

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2011-10-13 du 7 décembre 2011, n° 2012-3-2.9 du 29 mars 2012, n°2013-03-3.10 du 28 mars 2013, n°2014-02-1.12 du 19 février 2014, n° 2015-03-21 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.11 du 25 février 2016, n° 2016-22-12-03 du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.11 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.11 du 12 mars 2018, n°2019/03/11/13 du 11 mars 2019 et n°2020/02/10/16 du 10 février 2020 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 2 265 056,72€,
- approuve la clôture de cette AP/CP opération 23 « Aménagement de la Rue de Rennes ».

Monsieur Olivier BODIN s'absente au point n°18 et ne prend donc pas part au vote.

◆ 18. Avenue de Piré : clôture de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 25)

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de l'avenue de Piré (opération 25) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après réalisation de l'ensemble des travaux et perception de la totalité des subventions, cette autorisation de Programme d'un montant initial de 2 110 000€ peut être clôturée.

En définitif, depuis 2013, les travaux d'aménagement de l'Avenue de Piré d'un montant de 2 227 921,63€ sont subventionnés à hauteur de 27,87% comme indiqué dans le tableau récapitulatif de cette opération :

Aménagement Avenue de Piré									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - clôture -15 mars 2021									
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	48 914,17	60 427,17	28 987,30	1 513,79	6 879,50	29 226,38	2 583,81	920,28	179 452,40
Travaux d'aménagement	0,00	73 922,64	1 007 305,22	34 232,80	107 722,97	722 684,67	91 596,87	11 004,06	2 048 469,23
TOTAUX	48 914,17	134 349,81	1 036 292,52	35 746,59	114 602,47	751 911,05	94 180,68	11 924,34	2 227 921,63

RECETTES - SUBVENTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
CCPC- Plan Vélo			51 539,00	6 000,00		40 000,00			97 539,00
CCPC- Fonds de concours libre		108 049,00	112 482,00		119 359,00	154 527,00			494 417,00
Département						13 410,00			13 410,00
Subvention SDE 35				14 007,15					14 007,15
Remboursement révision								1 621,79	1 621,79
TOTAUX	0,00	108 049,00	164 021,00	20 007,15	119 359,00	207 937,00	0,00	1 621,79	620 994,94

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, n°2013-03-3.12 du 28 mars 2013,
n° 2014-02-1.13 du 19 février 2014, n° 2014-11-06 du 3 novembre 2014, n° 2015-03-22 du 26 mars
2015, n°2016-02-2.12 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.12 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.12 du
12 mars 2018, n°2019/03/11/14 du 11 mars 2019 et n°2020/02/10/17 du 10 février 2020 portant
création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 2 227 921,63€,
- approuve la clôture de cette AP/CP opération 25 « Avenue de Piré ».

Monsieur Olivier BODIN prend de nouveau part au vote à partir du point 19

19. Aménagement du centre-ville : modification n°3 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les travaux de cette opération ont débuté en juillet 2020 et se poursuivront jusqu'en mai 2022. Le budget 2021 prévoit donc la réalisation d'une partie des travaux. Il est ainsi nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE								
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°3 du 15 mars 2021								
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46						30 427,26
Maîtrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	55 664,13	32 216,07	50 000,00	10 000,00	222 405,02
Travaux			6 788,40		671 323,45	1 727 200,00	600 000,00	3 005 311,85
TOTAUX	19 948,80	10 478,46	81 313,22	55 664,13	703 539,52	1 777 200,00	610 000,00	3 258 144,13

Des demandes de subventions seront formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours libres, de l'Etat et de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu la délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, n°2019/04/01/08 du 01 avril 2019
 et n° 2020/02/10/18 en date du 10 février 2020 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°3 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24 « Aménagement du centre-ville » qui sera annexée au budget 2021.

❖ **20. Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : modification n°9 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière (opération 27) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2021, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Amélioration des performances énergétiques - LPG										
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°9 - 15 mars 2021										
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	289,92	37 958,40	56 549,87	30 325,96	40 549,59	996,16	8 064,20	461,29		175 195,39
Travaux d'aménagement		0,00	376 899,84	795 105,87	584 424,43	306 822,99	218 305,51	3 240,00	5 000,00	2 289 798,64
Location classes mobiles				25 453,80	17 039,12					42 492,92
Matériel			1 961,40	2 714,40	3 956,92	2 996,20				11 628,92
TOTAUX	289,92	37 958,40	435 411,11	853 600,03	645 970,06	310 815,35	226 369,71	3 701,29	5 000,00	2 519 115,87

Ces travaux sont subventionnés à la fois par la Communauté de communes dans le cadre des fonds de concours, l'Etat via notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux et le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, n° 2014-02-1.14 du 19 février 2014, n° 2014-09-08 du 28 août 2014, n° 2015-03-23 du 26 mars 2015, n° 2016- 02-2.13 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.13 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.13 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/15 du 11 mars 2019 et n°2020/02/10/19 du 10 février 2020 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°9 de cette AP/CP opération 27 « Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière » qui sera annexée au Budget 2021.

❖ **21. Réfection des lucarnes du château : modification n°7 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Pour 2021, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Réfection des lucarnes du château										
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°7 - 15 mars 2021										
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00						23 390,59
Maitrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	47 735,49	14 219,03	15 000,00	149 539,69
Travaux d'aménagement						363 646,50	530 344,67	283 592,15	130 000,00	1 307 583,32
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	12 816,00	48 863,00	377 595,08	578 080,16	297 811,18	145 000,00	1 480 513,60

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de l'Etat (DRAC), la Région et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/16 du 11 mars 2019 et n°2020/02/10/20 du 10 février 2020 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°7 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château » qui sera annexée au Budget 2021.

❖ **22. Extension de l'école Le Centaure (opération 29) : modification n°1 de l'autorisation de programme - crédits de paiement**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/25 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de l'école Le Centaure (opération 29) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les travaux relatifs à cette extension du réfectoire de l'école Le Centaure n'ont pas débuté en 2020.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION ECOLE LE CENTAURE- REPECTOIRE				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1- 15 mars 2021				
DEPENSES	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes et honoraires				0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions	0,00	33 000,00	27 000,00	60 000,00
Travaux	0,00	-	286 000,00	286 000,00
TOTAUX	0,00	33 000,00	313 000,00	346 000,00

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) et de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2020/02/10/25 du 10 février 2020 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°1 de cette AP/CP opération 29 « Extension de l'école Le Centaure » qui sera annexée au Budget 2021.

◆ **23. Remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval : clôture de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 33)**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Ex-Paul Féval (opération 33) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après réalisation de l'ensemble des travaux et perception de la totalité des subventions, cette autorisation de Programme peut être clôturée.

En définitif, depuis 2018, les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Ex-Paul Féval d'un montant total de 112 373,30€ sont subventionnés à hauteur de 17,12% comme indiqué dans le tableau récapitulatif de cette opération :

REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES EX-P.FEVAL				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Clôture - 15 Mars 2021				
DEPENSES	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	316,51			316,51
Travaux		84 006,31	28 050,48	112 056,79
TOTAUX	316,51	84 006,31	28 050,48	112 373,30

RECETTES - SUBVENTION	2018	2019	2020	TOTAUX
CCPC - Fonds de concours		14 001,00	5 240,00	19 241,00
Autofinancement et emprunts				0,00
TOTAUX	0,00	14 001,00	5 240,00	19 241,00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018, n°2019/03/11/20 du 11 mars 2019, n°2019/09/09/08 du 9 septembre 2019 et n°2020/02/10/24 du 10 février 2020 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 112 373,30€,
- approuve la clôture de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°33 « Remplacement des menuiseries extérieures Ex-Paul Féval ».

◆ **24. Extension de la salle de la Gironde : modification n°4 de l'autorisation de programme - crédits de paiement (opération 31)**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de la salle de la Gironde (opération 31) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après les études de programmation et la présentation du projet définitif par le maître d'œuvre, les travaux de construction débuteront au cours du second trimestre 2021.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION SALLE DE LA GIRONDE							
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n° 4- 15 mars 2021							
DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Etude de programmation	0,00	17 096,40					17 096,40
Maitrise d'œuvre et autres missions			56 897,80	13 613,64	65 000,00	20 000,00	155 511,44
Travaux			0,00	15 287,74	1 580 000,00	495 000,00	2 090 287,74
TOTAUX	0,00	17 096,40	56 897,80	28 901,38	1 645 000,00	515 000,00	2 262 895,58

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat, la Région et la Communauté de communes au titre des fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.16 du 12 mars 2018,
n°2019/03/11/18 du 11 mars 2019 et n° 2020/02/10/22 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°4 de cette AP/CP opération 31 « Extension de la salle de la Gironde » qui sera annexée au Budget 2021.

❖ **25. Construction d'un nouveau centre technique (opération 35) : modification n°1 de l'autorisation de programme - crédits de paiement**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/26 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de construction d'un nouveau centre technique (opération 35) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1 -15 mars 2021					
DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires		25 000,00			25 000,00
Acquisition de terrain		140 000,00			140 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions		200 000,00			200 000,00
Travaux	0,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00
TOTAUX	0,00	365 000,00	1 000 000,00	500 000,00	1 865 000,00

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2020/02/10/26 du 10 février 2020 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°1 de cette AP/CP opération 35 « construction d'un nouveau centre technique » qui sera annexée au Budget 2021

❖ **26. Création d'une autorisation de programme - crédits de paiement pour l'aménagement d'une gare routière (opération 36)**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Compte tenu de la construction d'un lycée par la Région sur le territoire de Châteaugiron en 2025, la ville doit aménager une gare routière pour assurer la desserte des transports des futurs élèves. Les travaux se dérouleront sur plusieurs années.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2021, il est prévu dans un premier temps la réalisation des études de faisabilité pour des travaux à partir de 2023.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2024 pour l'opération n° 36 « Aménagement d'une gare routière » présentée comme suit :

AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création- 15 mars 2021					
DEPENSES	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Etudes et honoraires	40 000,00		50 000,00	20 000,00	110 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions					0,00
Travaux			300 000,00	830 000,00	1 130 000,00
TOTAUX	40 000,00	0,00	350 000,00	850 000,00	1 240 000,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 36 « Aménagement d'une gare routière » qui sera annexée au Budget 2021.**

❖ **27. Réfection de la couverture de l'église d'Ossé (opération 37) : modification n°1 de l'autorisation de programme - crédits de paiement**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/27 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de réfection de la couverture de l'église de Ossé (opération 37) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

REFECTION COUVERTURE- EGLISE OSSE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1 -15 mars 2021					
DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires					0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions					0,00
Travaux	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00
TOTAUX	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2020/02/10/27 du 10 février 2020 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la modification n°1 de cette AP/CP opération 37 « Réfection de la couverture de l'église de Ossé » qui sera annexée au Budget 2021.**

◆ 28. Programme d'installation de la vidéo protection (opération 38) : modification n°1 de l'autorisation de programme - crédits de paiement

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/28 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'installation de la vidéo protection (opération 38) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

PROGRAMME D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1- 15 mars 2021					
DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires					0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions					0,00
Travaux	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00
TOTAUX	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2020/02/10/28 du 10 février 2020 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la modification n°1 de cette AP/CP opération 38 « Programme d'installation de la vidéo protection » qui sera annexée au Budget 2021.**

❖ **29. Création d'une autorisation de programme - crédits de paiement pour la construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire (opération 39)**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Afin de dimensionner les équipements périscolaires aux effectifs et compte tenu de l'ancienneté de l'actuel restaurant scolaire, le programme d'investissement prévoit la construction d'une nouvelle cuisine centrale et d'un réfectoire. Ces travaux s'étaleront sur plusieurs années.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2021, il est prévu dans un premier temps la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2023 pour l'opération n° 39 « Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire » présentée comme suit :

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET REFECTOIRE				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création- 15 mars 2021				
DEPENSES	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires				0,00
Acquisition foncier	140 000,00			140 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions	262 000,00	282 000,00	125 000,00	669 000,00
Travaux		2 318 000,00	675 000,00	2 993 000,00
TOTAUX	402 000,00	2 600 000,00	800 000,00	3 802 000,00

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 39 « Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire » qui sera annexée au Budget 2021.**

❖ **30. Création d'une autorisation de programme - crédits de paiement pour l'aménagement d'un parking en centre-ville - La laiterie (opération 40)**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En parallèle des travaux d'aménagement du centre-ville, la commune a signé un projet urbain partenarial (PUP) pour la création d'un nouveau parking sur le site de l'ancienne laiterie. Les travaux se déroulent sur deux années.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2021, il est prévu dans un premier temps la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et le début des travaux.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2022 pour l'opération n° 40 « Aménagement d'un parking en centre-ville - La Laiterie » présentée comme suit :

AMENAGEMENT PARKING CENTRE-VILLE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création- 15 mars 2021

DEPENSES	2021	2022	TOTAUX
Acquisition foncier	300 000,00		300 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions	22 000,00	20 000,00	42 000,00
Travaux	248 000,00	250 000,00	498 000,00
TOTAUX	570 000,00	270 000,00	840 000,00

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 40 « Aménagement d'un parking en centre-ville - La Laiterie » qui sera annexée au Budget 2021.**

◆ 31. Création d'une autorisation de programme-crédits de paiement pour la construction d'un équipement sportif - SAP (opération 41)

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Afin de répondre au développement des activités sportives sur le territoire de la commune nouvelle, il est prévu la construction d'un nouvel équipement sportif à Saint-Aubin du Pavail.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2021, il est prévu dans un premier temps la réalisation d'une étude de faisabilité.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2023 pour l'opération n° 41 « Construction d'un équipement sportif - SAP » présentée comme suit :

AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF -SAP
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création- 15 mars 2021

DEPENSES	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes	18 000,00			18 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions		30 000,00	18 000,00	48 000,00
Travaux		620 000,00	132 000,00	752 000,00
TOTAUX	18 000,00	650 000,00	150 000,00	818 000,00

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 41 « Construction d'un équipement sportif - SAP » qui sera annexée au Budget 2021,**

❖ 32. Demande de fonds de concours thématiques 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2021, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.

Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant inscrit au marché signé, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

En outre, conformément au pacte financier, le pays de Châteaugiron Communauté attribue chaque année des fonds de concours libres correspondant à 30% de la dotation de solidarité communautaire. Pour 2021, compte tenu des projets en cours, les fonds de concours libres d'un montant de 153 355€ sont ciblés sur le programme d'aménagement de la place des Gâtes et du centre-ville.

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.32).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2021 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.**

❖ **33. Demande de fonds de concours - Plan vélo 2021**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 50% pour les liaisons communales et intercommunales inscrites dans la programmation des aménagements.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2021, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons communales (financement à 50%)
- Aménagement d'une voie partagée - rue d'Alsace (CG311) : 5 000€
- Aménagement de la liaison Rue de la petite fontaine - La Couture (SA17) : 27 000€

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 30 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal :

- **sollicite une subvention au titre des fonds de concours - plan vélo 2021 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.**

❖ **34. Constitution d'une provision semi-budgétaire - budget commune**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 1 560€ en 2021.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 560€ pour 2021,**
- **valide l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.**

◆ 35. Vote du budget primitif « Commune » - exercice 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe en annexe (Annexe 1.35).

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 s'élève globalement à 19 989 934,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	11 289 410,00 €
- section d'investissement :	8 700 524,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexes 2.35, 3.35, 4.35, 5.35, 6.35).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2021/02/15/03 du 15 février 2021 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2021,
Vu la présentation du budget 2021 faite lors de la séance du conseil municipal,
Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2021.**

◆ 36. Reprise anticipée des résultats du budget « assainissement » - exercice 2020

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de :	714 093,06 €
- un excédent d'investissement de :	523 793,33 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote des comptes administratifs 2020, se présente donc comme suit :

- en excédent d'exploitation (R 002) :	714 093,06 €
- en excédent d'investissement (R 001) :	523 793,33 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.**

❖ **37. Constitution d'une provision semi-budgétaire - budget assainissement**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M49 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 42 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulants à hauteur de 42 € pour 2021,**
- **valide l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.**

❖ **38. Vote du budget primitif « assainissement » - exercice 2021**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Assainissement Châteaugiron » pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **2 528 274,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section d'exploitation	1 102 095,00 €
- section d'investissement	1 426 179,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexes 1.38).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2021.**

❖ **39. Reprise anticipée des résultats du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2020**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 5 900,34 €

- un excédent d'investissement de : 693,29 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 900,34 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 693,29€

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.**

❖ **40. Vote du budget primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2021**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **18 894,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 500,00 €

- section d'investissement : 11 394,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.40), consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Boulangerie Saint Aubin du Pavail » pour l'exercice 2021.**

Madame Emeline HENON quitte la salle et ne prend pas part aux votes des points 41 et 42.

❖ **41. Reprise anticipée des résultats du budget « Auberge du pavail » - exercice 2020**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 4 112,50 €

- un déficit d'investissement de : 29 813,55 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 4 112,50€
- en déficit d'investissement (D 001) : 29 813,55 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 5 Abstentions, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.**

◆ 42. Vote du budget primitif « Auberge du Pavail » - exercice 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Auberge du Pavail » pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **51 215,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- **section de fonctionnement : 10 500,00 €**
- **section d'investissement : 40 715,00 €**

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.42), consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 5 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Auberge du Pavail » de l'exercice 2021.**

Madame Emeline HENON prend de nouveau part au vote à partir du point 43.

◆ 43. Reprise anticipée des résultats du budget « Zac de l'Yaigne » - exercice 2020

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- **un excédent de fonctionnement de : 1 143 828,96 €**
- **un déficit d'investissement de : 321 837,44 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 143 828,96 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 321 837,44 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.**

◆ 44. Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » - exercice 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **4 881 150,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	3 168 830,00 €
- section d'investissement :	1 712 320,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.44), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2021.**

◆ 45. Reprise anticipée des résultats du budget « Lotissement du stade » - exercice 2020

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un déficit d'investissement de :	13 149,00 €
------------------------------------	--------------------

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	13 149,00 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.**

◆ 46. Vote du budget primitif « Lotissement du stade » - exercice 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **320 149,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	222 000,00 €
- section d'investissement :	98 149,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.46), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2021.**

◆ 47. Reprise anticipée des résultats du budget « Courtil d'ahier 2 » - exercice 2020

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un déficit d'investissement de :	1 540,00 €
------------------------------------	-------------------

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	1 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.**

◆ 48. Vote du budget primitif « Courtil d'ahier 2 » - exercice 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **541 540,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	390 000,00 €
- section d'investissement :	151 540,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.48), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2021.**

❖ 49. Vote du budget primitif « Bois de Lassy» - exercice 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Bois de Lassy» pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **600 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	300 000,00 €
- section d'investissement :	300 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.49), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable (2 absentions) de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2021.**

❖ 50. Vote du budget primitif « Croix Chevrel» - exercice 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Croix Chevrel» pour l'exercice 2021 s'élève globalement à **1 600 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	800 000,00 €
- section d'investissement :	800 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2021 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.50), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Croix Chevrel » pour l'exercice 2021.**

❖ **51. Admission des créances éteintes**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement de dette validée par la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2020.

Ainsi, ce dernier demande de présenter ce dossier au Conseil municipal pour validation de l'admission des créances éteintes.

Les créances concernées d'un montant de 996,55 € seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes» du budget commune. Ces créances se répartissent comme suit :

Année	2017	2018	2019	2020
Montant	177,65 €	134,20 €	493,80 €	190,90 €

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'état de situation présenté par Monsieur le Trésorier,
Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du 27/07/2020,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **éteint les créances présentées ci-dessus sur demande de Monsieur le Trésorier,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ **52. Rapports sur le prix et la qualité de service du SISEM – Année 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Depuis 2015, ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Pour le service public d'assainissement collectif :

Sur le territoire de la commune, il existe différents modes de gestion du service public d'assainissement en fonction des ouvrages existants.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon).

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la collecte et le traitement des eaux usées sont exercées en régie directe par la commune.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public du SISEM pour 2019 a été approuvé à l'unanimité par le comité syndical en date du 6 janvier 2021 et communiqué aux communes membres afin d'en prendre acte. Ce rapport est joint à la note de synthèse (annexe 1.52).

**Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon en date du 6 janvier 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Syndicat Intercommunal de la Station d'épuration de Montgazon pour l'année 2019.**

RESSOURCES HUMAINES

◇ 53. Création d'un poste d'Adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

La réorganisation des services Finances et périscolaires et la charge de travail au sein du service des Finances nécessite de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 22 mars 2021.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 22 mars 2021.**

◇ 54. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le recrutement d'un agent d'accueil Etat civil pour remplacer le mi-temps à la mairie de Châteaugiron et le mi-temps à la mairie déléguée de Saint-Aubin du Pavail nécessite de mettre à jour les grades de cette filière de la façon suivante :

Emplois actuels à supprimer	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Temps complet	01/04/2021

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces modifications à compter du 1^{er} avril 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.